



BONNES PRATIQUES POUR UNE SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE DANS LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Guide opérationnel - Mai 2026





L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut l'utilité de la gestion d'actifs pour les investisseurs et l'avenir de notre pays. Elle regroupe plus de 400 membres, dont **environ 330 sociétés de gestion**, qui gèrent 90 % des encours sous gestion en France. Le montant de ces encours s'élève à **plus de 5 400 milliards d'euros**, montant le plus élevé des Etats membres de l'Union européenne.

L'AFG soutient le développement de la gestion d'actifs française au bénéfice des épargnants, des investisseurs et des entreprises. L'AFG s'investit pour une réglementation stable, efficace et compétitive, avec un engagement fort : permettre aux épargnants de financer leurs projets de vie tout en mobilisant l'épargne privée vers les entreprises qui se transforment.

Table des matières

Introduction	4
Liste des fiches.....	7
1. Sensibiliser et former les collaborateurs à la sobriété numérique	7
2. Intégrer la sobriété dans les achats et les contrats	7
3. Optimiser les équipements numériques.....	7
4. Gérer les données de manière responsable et réduire les usages et stockage inutiles	7
5. Choisir un cloud éco-responsable	8
6. Reconditionner et gérer les déchets électroniques.....	8
7. Choisir des logiciels sobres et optimisés	8
8. Mesurer l'impact du numérique.....	9
9. Mesurer l'empreinte environnementale d'un token.....	9
Conclusion	10
Annexes : Exemples de clauses mises à disposition par la clause verte	11

Introduction

La révolution numérique, bien qu'indispensable à la transformation des sociétés, s'accompagne d'un coût invisible et croissant : celui de son empreinte environnementale. Ce paradoxe se renforce dans un contexte où les exigences de transparence, de responsabilité sociétale et d'optimisation économique sont élevées. Dans cette perspective, **la sobriété numérique** ne constitue pas seulement une réponse environnementale : elle devient **une condition de pérennité de l'activité numérique elle-même**, en garantissant la soutenabilité des infrastructures, la maîtrise des coûts et la stabilité des modèles fortement digitalisés.

Le numérique, souvent perçu comme immatériel, **représente une part croissante des dépenses énergétiques** et des émissions indirectes. La généralisation du télétravail, des outils collaboratifs et des objets connectés a amplifié la dépendance aux équipements numériques.

Cette transformation s'inscrit dans une dynamique plus large, où les sociétés cherchent à concilier performance, cybersécurité et maîtrise des coûts, notamment à travers la réduction des dépenses liées aux données, à l'énergie et aux équipements. L'enjeu est double : **améliorer l'empreinte numérique** tout en **préservant la compétitivité**. À défaut d'une telle maîtrise, la croissance continue des usages et des infrastructures numériques pourrait fragiliser durablement la viabilité économique et environnementale des activités reposant sur ces technologies. L'essor de l'intelligence artificielle, en particulier, accentue les risques « d'effet rebond » : les progrès technologiques, censés optimiser la performance, peuvent conduire à une hausse globale de la consommation énergétique. Les dispositifs de réduction d'empreinte visent donc moins à réduire drastiquement la consommation qu'à en maîtriser la progression, afin d'éviter une dérive incompatible avec les objectifs de durabilité.

Les impacts énergétiques et climatiques du numérique sont aujourd'hui incontestables. Sur la base de l'étude ADEME-ARCEP de 2023, l'empreinte carbone générée par un an de consommation de biens et services numériques représentait **2,5%**¹ de l'empreinte carbone nationale française, et leurs projections anticipaient presque un **doublent d'ici 2030**. Mais si l'on inclut les **data centers** dans ces calculs – comme le fait la mise à jour de l'étude de 2025 – l'empreinte carbone du numérique atteint déjà **4,4%**² de l'empreinte nationale. Cette réévaluation souligne combien **l'impact à horizon 2030 sera bien supérieur aux prévisions initiales**, en raison notamment de la croissance rapide des infrastructures d'hébergement de données et de l'essor de l'intelligence artificielle générative.

À l'échelle mondiale, le constat est tout aussi préoccupant. **En 2023**, le numérique a généré **3,4% des émissions globales**, soit l'équivalent de **5,5 fois les émissions annuelles de la France**, selon le GreenIT³. **En 2023**, les **centres de données** consomment déjà **530 TWh**⁴ par an, et leur demande pourrait **plus que tripler d'ici 2030** pour atteindre 1250 à 1500 TWh⁵.

¹ ADEME et Arcep (Janvier 2023), *Evaluation de l'impact environnemental du numérique en France et analyse prospective, Analyse prospective à 2030 et 2050*

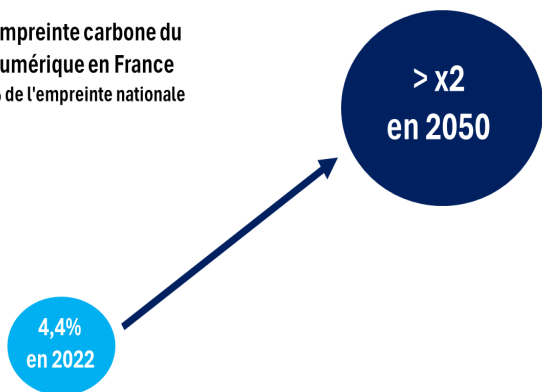
² ADEME (Janvier 2025), *Evaluation de l'impact environnemental du numérique en France, Mise à jour de l'étude ADEME-Arcep*

³ GreenIT (Février 2025), *Impacts environnementaux du numérique dans le monde, Troisième édition, 2025*

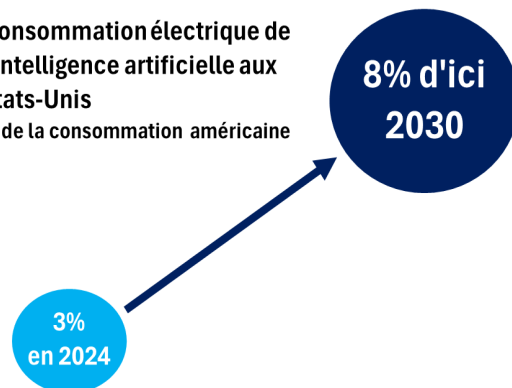
⁴ TéraWattheure

⁵ The Shift Project (Octobre 2025), *Intelligence artificielle, données, calculs : quelles infrastructures dans un monde décarboné ?*

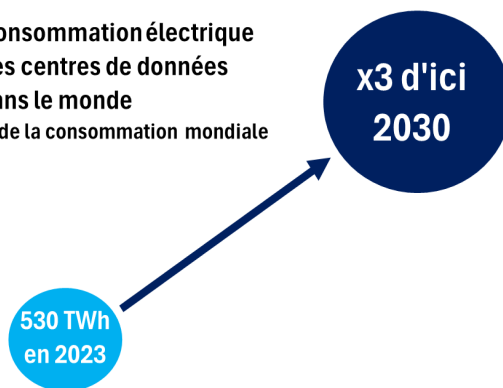
Empreinte carbone du numérique en France
% de l'empreinte nationale



Consommation électrique de l'intelligence artificielle aux États-Unis
% de la consommation américaine



Consommation électrique des centres de données dans le monde
% de la consommation mondiale



L'explosion du nombre d'équipements amplifie cette dynamique : le parc mondial comptait 30,5 milliards d'appareils en 2023, pour 5,35 milliards d'internautes, soit près de six équipements par internaute, et l'essor de l'intelligence artificielle générative accentue encore cette tendance : **les serveurs dédiés à l'IA** représentent en 2023 jusqu'à **5% des impacts environnementaux du numérique**, soit 4% des émissions du secteur (GreenIT, février 2025), et pourraient absorber jusqu'à **8% de la consommation électrique américaine d'ici 2030**, contre 3% en 2024⁶. Ces chiffres témoignent d'une évidence : loin d'être neutre, le numérique constitue désormais un contributeur majeur au dérèglement climatique et aux tensions sur les ressources. Au-delà de l'énergie et des émissions, le numérique mobilise des **ressources matérielles** (métaux, composants, extraction) et de l'**eau**, notamment via le refroidissement des centres de données et la chaîne de fabrication des équipements. Dans un contexte de tensions sur les ressources, la sobriété vise donc à réduire les consommations évitables (suréquipement, surstockage, sur-calcul) et à prolonger la durée de vie des matériels et services.

Il est à souligner qu'en complément des nouveaux usages, une part importante des impacts environnementaux du numérique provient de **l'existant** : applications historiques empilées au fil des années, doublons fonctionnels, modules peu utilisés, environnements et services « zombies », données conservées par défaut, copies multiples et traitements récurrents devenus inutiles. La sobriété numérique ne consiste donc pas uniquement à « verdir » les nouveaux projets : elle implique aussi de **désendetter le système informatique** en pilotant une trajectoire de rationalisation (décommissionnement, simplification, réduction du stock

⁶ Goldman Sachs (Avril 2024), *Generational growth, AI, data centers and the coming US power demand surge*

de données et des traitements), tout en restant compatible avec les besoins métiers, la sécurité et les contraintes réglementaires.

Dans ce paysage en mutation, intégrer la sobriété numérique au sein des stratégies RSE des sociétés de gestion de portefeuille (SGP) relève d'un double enjeu : économique et sociétal. Il s'agit à la fois de **maîtriser les coûts**, dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, des données et des services d'hébergement, d'**adapter les usages à l'ère du digital working**, de **renforcer l'engagement RSE** – la sobriété numérique devenant un pilier à part entière des démarches environnementales et sociales – et enfin de **consolider la compétitivité** des sociétés de gestion face notamment aux exigences croissantes des appels d'offres institutionnels en matière de responsabilité numérique.

Ce guide a été conçu comme un **outil opérationnel, accessible à toutes les équipes**, quelles que soient leurs fonctions. Il vise à accompagner les SGP dans la mise en œuvre d'actions concrètes et mesurables, adaptées à leurs réalités de terrain. **L'objectif : maîtriser durablement l'empreinte environnementale du numérique, tout en renforçant la performance et la résilience organisationnelle.**

La sobriété numérique suppose enfin de trouver un équilibre entre innovation, cybersécurité, confort des équipes et maîtrise des coûts, afin de concilier performance, sécurité et compétitivité.

Les sections qui suivent présentent les **principaux principes de la démarche**, illustrés par une série de **bonnes pratiques**. Ces bonnes pratiques se déclinent en **neuf fiches**, qui donnent des références d'organismes pour accompagner les SGP. Elles constituent un **appui concret** pour la mise en œuvre progressive d'une stratégie de sobriété numérique au sein des sociétés de gestion.

Liste des fiches

Les pictogrammes 🚨🎯 signalent des actions prioritaires, identifiées comme des « quick wins » de sobriété numérique : des gestes à mettre en œuvre en priorité, car ils combinent un impact environnemental fort avec un effort de mise en œuvre limité.

1. Sensibiliser et former les collaborateurs à la sobriété numérique

- 📄 Mettre en place une gouvernance
- 📄 Élaborer un diagnostic des besoins et des usages internes des métiers
- 📄 🚨🎯 Mettre en place une formation de base pour toutes et tous
- 📄 Mettre en place une gamification
- 📄 Mesurer et reporter

2. Intégrer la sobriété dans les achats et les contrats

- 📄 Cartographier et diagnostiquer les achats numériques
- 📄 🚨🎯 Intégrer des critères environnementaux et de sobriété dans les appels d'offres
- 📄 Formaliser des clauses contractuelles « sobriété numérique »
- 📄 Sélectionner les bons prestataires, engagés
- 📄 Suivre, piloter et valoriser

3. Optimiser les équipements numériques

- 📄 Réaliser un audit annuel du parc
- 📄 Réduire le parc, 🚨🎯 notamment les écrans inutiles
- 📄 Privilégier le matériel reconditionné et labellisé
- 📄 🚨🎯 Augmenter la durée d'amortissement et la durée de vie des matériels et des serveurs
- 📄 Extinction automatique et virtualisation
- 📄 Donner, à défaut recycler
- 📄 Mesurer et reporter

4. Gérer les données de manière responsable et réduire les usages et stockage inutiles

- 📄 Définir des quotas de stockage
- 📄 🚨🎯 Traiter le « legacy data » (dette de données)
- 📄 Planifier des nettoyages

- 📏 Rationaliser et optimiser la collecte des données
- 📏 Archiver les données froides⁷ sur des supports sobres
- 📏 🚨🎯 Privilégier les réunions internes en présentiel pour réduire l'usage de la vidéo
- 📏 Optimiser les communications électroniques
- 📏 Mesurer et reporter

5. Choisir un cloud éco-responsable

- 📏 Cartographier et auditer l'existant
- 📏 🚨🎯 Distinguer cloud physique, cloud virtuel et SaaS, et intégrer le critère d'intensité carbone réelle du pays d'implantation
- 📏 🚨🎯 Définir des exigences environnementales minimales
- 📏 Comparer les fournisseurs
- 📏 Encadrer les engagements dans le contrat
- 📏 Optimiser l'usage des ressources au quotidien
- 📏 Piloter la performance dans la durée
- 📏 Prévoir une sortie responsable (« *exit plan* »)

6. Reconditionner et gérer les déchets électroniques

- 📏 Cartographier et qualifier le parc informatique
- 📏 Mettre en place la politique d'effacement/neutralisation des données
- 📏 Prioriser le réemploi interne ou solidaire
- 📏 Organiser la logistique des collectes récurrentes
- 📏 Choisir des prestataires agréés et certifiés
- 📏 Assurer une traçabilité
- 📏 Mesurer, piloter et améliorer

7. Choisir des logiciels sobres et optimisés

- 📏 Cartographier et auditer l'existant
- 📏 🚨🎯 Réduire la dette applicative (« legacy »)
- 📏 🚨🎯 Qualifier le besoin métier et l'utilité réelle du logiciel
- 📏 🚨🎯 Intégrer l'écoconception dans l'achat et les appels d'offre
- 📏 🚨🎯 Éco-concevoir les développements internes
- 📏 Privilégier des logiciels légers et compatibles avec tous les modèles d'ordinateurs utilisés dans la société
- 📏 Paramétrer sobre par défaut post-déploiement
- 📏 Mesurer et piloter en continu

⁷ Données peu ou pas consultées depuis une longue période (plusieurs mois ou années), conservées pour des raisons réglementaires, contractuelles ou métiers, dont l'usage opérationnel est faible. Elles peuvent être stockées sur des supports ou services à plus faible performance et plus faible coût énergétique (stockage « cold storage »).

8. Mesurer l'impact du numérique

- ☒ Cadrer et gouverner la démarche
- ☒ Définir le périmètre d'analyse
- ☒ Collecter les données
- ☒ Calculer et faire évaluer, publier et communiquer
- ☒ Mesurer la trajectoire et piloter l'amélioration continue

9. Mesurer l'empreinte environnementale d'un token

- ☒ Identifier et collecter les informations sur le réseau blockchain utilisé
- ☒ Calculer l'empreinte énergétique et carbone du ou des réseaux utilisés
- ☒ Produire une analyse de cycle de vie de ses tokens
- ☒ Estimer la part d'activité de ses tokens sur l'ensemble de l'activité de la blockchain concernée
- ☒ Publier et communiquer

Conclusion

Dans un contexte où l’empreinte environnementale du numérique s’accroît sous l’effet de la multiplication des usages et des infrastructures, **la sobriété numérique** constitue un levier opérationnel pour les sociétés de gestion. Elle **invite à la réduction des consommations** et à **l’optimisation des usages**, ainsi qu’à **la structuration d’une démarche durable**, fondée sur la mesure, **la transparence et l’amélioration continue**.

La mise en œuvre progressive des actions proposées dans ce guide permet non seulement de maîtriser les impacts directs et indirects du numérique, mais aussi de **renforcer la résilience technologique**, la **maîtrise des coûts** et la **crédibilité extra-financière**. Ainsi, les sociétés de gestion peuvent structurer une trajectoire de réduction alignée sur leurs objectifs climat, en priorisant les leviers d’évitement et de sobriété.

Pour aller plus loin, les sociétés peuvent **définir une stratégie de compensation carbone** cohérente, transparente et intégrée à leur politique ESG. La sélection de projets certifiés – **Label Bas-Carbone** en France, **Gold Standard** ou **Verra VCS** à l’international – garantit l’intégrité environnementale des contributions. Leur mise en œuvre suppose une *due diligence* rigoureuse : vérification de l’additionnalité du projet de compensation carbone, examen des dossiers techniques, contractualisation claire des engagements et suivi annuel des volumes compensés.

Des initiatives structurantes existent pour accompagner cette démarche, telles que les actions du **Centre National de la Propriété Forestière**, ou encore les programmes de recherche nationaux comme **PEPR SPLEEN**, qui explorent les pistes de décarbonation industrielle : participer à ces dispositifs permet de compléter l’effort de réduction par des actions à impact durable, traçable et scientifiquement fondé.

En réunissant sobriété, efficacité opérationnelle et engagement climatique, les sociétés de gestion disposent ainsi d’un cadre solide pour inscrire leur transformation numérique dans une trajectoire véritablement soutenable, au service de leur performance et de l’intérêt collectif.

Annexes : Exemples de clauses mises à disposition par la clause verte

Clause « Utilisation de l'écolabel TCO Certified »

« Le(s) produit(s) doi(ven)t être conforme(s) à la version la plus récente des critères de durabilité de l'écolabel TCO Certified, un label présentant des critères similaires peut être proposé. Moyens de vérification disponibles pour chaque produit visé par l'obligation de conformité à la version la plus récente des critères TCO Certified :

- Mention du produit dans le « Product Finder » (la base de données en ligne et en temps réel des produits certifiés selon TCO Certified)
- Présence du label ou d'un équivalent sur le produit et présentation d'un certificat TCO Certified en état de validité si ce dernier a été choisi
- Envoi d'un dossier technique comprenant les tests en laboratoires et audits sociaux réalisés par un ou plusieurs organismes de vérifications indépendants (obligatoirement accrédité(s) aux normes ISO pertinentes) et prouvant la conformité avec l'ensemble des critères de durabilité de l'écolabel TCO Certified »

Clause « Gamme « Reconditionnée » »

« Cet exemple de clause est à adapter au contexte achat propre à chaque structure et en fonction de la maturité des fournisseurs constatée au moment de la réalisation du sourcing.

La gamme dite « reconditionnée » doit exclusivement proposer des produits répondant aux conditions d'utilisation des termes « reconditionné » et « produit reconditionné » selon le décret n°2022-190 du 17 février 2022 relatif aux conditions d'utilisation des termes « reconditionné » et « produit reconditionné » (Art.R. 122-4) :

Le titulaire fournit toute la documentation utile pour attester que les produits reconditionnés qu'il commercialise respectent les textes en vigueur.

Le titulaire propose un catalogue aux bénéficiaires de produits reconditionnés.

Les terminaux doivent avoir une durée de garantie de 24 mois à compter de la date d'achat. Le niveau d'acceptation fonctionnel doit être de grade A+/A ou équivalent.

Le grade A+ ou « comme neuf » est le plus haut grade possible en ce qui concerne le reconditionnement des appareils : l'appareil est impeccable : il n'y a aucune marque d'usure, il est « comme neuf ». Le grade A ou « Très bon » : l'appareil est presque similaire esthétiquement parlant à un appareil neuf. Toutefois, il est possible d'identifier de légères marques d'usure. »

Clause « Plan de progrès »

« Un plan de progrès peut être prévu afin de permettre aux titulaires d'améliorer leurs performances techniques, économiques, environnementales, sociales tout au long de son exécution. Outil de sécurisation du marché, il favorise également l'innovation et la recherche de solutions opérationnelles efficaces.

La clause de progrès a pour objet de poser le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de progrès du marché. Elle fixe les modalités d'organisation des échanges, leur formation ainsi que le pilotage associé et l'intégration des évolutions.

Les parties s'inscrivent dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations du marché. Dans cette perspective, les parties conviennent d'élaborer conjointement un plan de progrès à la date d'anniversaire de notification du marché.

Le plan de progrès s'articule autour des axes définis, ci-après :

Axe 1 : XXX

Axe 2 : XXX

....

Elaboration du plan de progrès :

La démarche est initiée par le titulaire du contrat à la date d'anniversaire du marché. Il présente des propositions d'amélioration en tenant compte des retours d'expérience capitalisés à l'issue de cette première année d'exécution. Sur la base de cette proposition, les parties engagent des discussions afin d'élaborer le plan de progrès initial.

Suivi et pilotage du plan de progrès :

Les parties conviennent d'opérer un suivi régulier des actions mises en œuvre et d'établir semestriellement (ou autre périodicité à définir) un bilan du plan de progrès conjointement. Ce bilan détaille notamment les actions engagées, les résultats constatés, les difficultés rencontrées et le cas échéant propose des ajustements du plan de progrès initial.

Les parties détaillent dans le plan de progrès :

- 1) les objectifs ;
- 2) les indicateurs de mesure ;
- 3) les actions à la charge du titulaire ;
- 4) les actions à la charge de l'acheteur ;
- 5) les moyens et ressources mobilisés par chacune des parties ;
- 6) le calendrier prévisionnel de chacune des actions ;
- 7) les modalités de partage des éventuels gains financiers ou autres que financiers.

Dans l'hypothèse où le plan de progrès conduirait à modifier les stipulations du marché, notamment les conditions d'exécution financières, il donne lieu à la conclusion d'un avenant. Dans le cas inverse où il n'entraîne aucune modification des stipulations du marché, le plan de progrès est formalisé par un simple échange de courrier entre les parties. »

Clause « Service de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) »

« Le soumissionnaire doit fournir un service de collecte séparée et de recyclage de l'ensemble du produit ou des composants nécessitant un traitement sélectif conformément à l'annexe VII de la directive DEEE 2012/19/UE, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Les composants des déchets d'équipements électriques et électroniques suivants feront l'objet d'un traitement sélectif par le soumissionnaire ou des éco-organismes agréés :

- 1 Les composants contenant du mercure, tels que les interrupteurs ou les lampes à rétroéclairage,
- 2 Les piles et les accumulateurs,
- 3 Les cartes de circuits imprimés des téléphones mobiles, d'une manière générale, et d'autres dispositifs si la surface de la carte de circuit imprimé est supérieure à 10 cm²,
- 4 Les matières plastiques contenant des retardateurs de flamme bromés,
- 5 Les chlorofluorocarbones (CFC), hydrochlorofluorocarbones (HCFC) ou hydrofluorocarbones (HFC), hydrocarbures (HC),
- 6 Les câbles électriques extérieurs,
- 7 Les condensateurs électrolytiques contenant des substances dangereuses (hauteur > 25 mm, diamètre > 25 mm ou volume proportionnellement similaire),
- 8 Les composants contenant des fibres céramiques réfractaires,
- 9 Condensateurs électrolytiques contenant des substances préoccupantes,
- 10 Les écrans à cristaux liquides (ainsi que leur boîtier, le cas échéant) d'une surface supérieure à 100 cm² et tous les écrans rétroéclairés par des lampes à décharge,

Les équipements contenant des gaz appauvrissant la couche d'ozone ou présentant un potentiel de réchauffement de la planète (PRP) supérieur à 15, présents par exemple dans

les mousses et les circuits de réfrigération : ces gaz doivent être extraits et traités selon une méthode adaptée. »

Clause « Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre »

« Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure. »

Glossaire

- 🏢 **ADEME** Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- 🏢 **ARCEP** Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
- 🏢 **TWh** TéraWattheure
- 🏢 **ESG** Environnemental, social et de gouvernance
- 🏢 **RSE** Responsabilité Sociétale des Entreprises
- 🏢 **MOOC** *Massive Open Online Course*, c'est-à-dire en français « cours en ligne ouverts et massifs » ou CLOM
- 🏢 **GreenOps** Une méthode d'optimisation de l'impact écologique des entreprises
- 🏢 **BSD** Document réglementaire fondamental pour la traçabilité des déchets dangereux, notamment les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- 🏢 **Trackdéchets** Un outil développé dans le cadre d'une start-up d'État de la Fabrique Numérique, l'incubateur du Ministère de la Transition Écologique, qui permet de tracer en temps réel les déchets dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), depuis leur production

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut l'utilité de la gestion d'actifs pour les investisseurs et l'avenir de notre pays.

Elle regroupe plus de 400 membres, dont environ 330 sociétés de gestion, qui gèrent 90 % des encours sous gestion en France. Le montant de ces encours s'élève à plus de 5 400 milliards d'euros, montant le plus élevé des Etats membres de l'Union européenne.

L'AFG soutient le développement de la gestion d'actifs française au bénéfice des épargnants, des investisseurs et des entreprises. L'AFG s'investit pour une réglementation stable, efficace et compétitive, avec un engagement fort : permettre aux épargnants de financer leurs projets de vie tout en mobilisant l'épargne privée vers les entreprises qui se transforment.

AFG

17 Square Edouard VII,
75009 Paris

Avenue des Arts 56,
1000 Bruxelles

www.afg.asso.fr

